CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du mercredi 30 juin 2021 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modification des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Tarifs municipaux 2021

Créances irrécouvrables – Validation de dettes éteintes

Création et suppression de postes

Contrat d'apprentissage

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2021

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Convention avec le Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Adhésion au groupement de commandes pour le marché public de transport des activités sportives, éducatives et d'animation

Convention de partenariat avec la Reine des Perches - Centre culturel de Danjoutin

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un le trente juin, à dix neuf heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, à la Maison pour Tous de Danjoutin.

Présents
M. Emmanuel FORMET, Maire
Mmes Christine BRAND, Martine PAULUZZI, Inès VERNEREY, Adjointes au Maire
MM. Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Adjoints au Maire
Mmes Martine CUROT, Claire LUCIANI, conseillères municipales déléguées
MM. Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Olivier GENTUSA, Florent HOWALD, conseillers municipaux délégués
Mme Céline VAUDOUX, conseillère municipale
MM. Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Alain FOUSSERET, Karim OUCHELLI, conseillers municipaux
M. Ludovic DIETRICH, nouveau membre du Conseil municipal

Excusés
Mme Ayse ALKAN, excusée, donne procuration à M. Olivier GENTUSA
M. Ghislain BARON, excusé, donne procuration à Mme Martine CUROT
Mme Monique CANTELE, excusée, donne procuration à Mme Martine PAULUZZI
M. Fabian CARLIN, excusé, donne procuration à M. Serge GARDOT
M. Emmanuel DESSAINT, excusé, donne procuration à M. Michel CROS
Mme Anne-Marie FADY, excusée, donne procuration à Mme Christine BRAND
Mme Nelly LABOUREY, excusée, donne procuration à Mme Claire LUCIANI
Mme Sylvie MONCHABLON, excusée, donne procuration à M. Johann BOULANGER
Mme Elisabeth SAUGIER, excusée, donne procuration à M. Karim OUCHELLI
Mme Chantal SCHEER, démissionnaire

Secrétaire de séance
M. Florent HOWALD

Nombre de conseillers	26
Nombre de présents	17
Nombre d'absents excusés	09
Nombre de votants	26

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Madame Chantal SCHEER, conseillère municipale élue sur la liste « Elan Citoyen Danjoutin », a fait part de sa démission du Conseil municipal de Danjoutin pour raisons personnelles le 14 avril dernier.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic DIETRICH, membre suivant sur la liste de M. Emmanuel DESSAINT « Elan Citoyen Danjoutin » a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal,

Le conseil municipal procède à l'installation de Monsieur Ludovic DIETRICH au sein de l'assemblée délibérante et ce en qualité de conseiller municipal de la commune de Danjoutin et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Monsieur Ludovic DIETRICH au sein dudit Conseil Municipal.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	18
Nombre d'absents excusés	09
Nombre de votants	27

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 29 mars 2021 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 20 mars au 23 juin 2021 en matière de :

- **Assurance et sinistre :**
  - Sinistre déclaré auprès de l'assurance CIADE pour vandalisme de la Maison Pour Tous en date du 14/02/2021 : acceptation d'un règlement d'un montant de 51 368,61 € après expertise et dans l'attente des travaux.
- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1401, Mme Marie-Catherine LANOIS épouse CAGNON, pour une durée de 30 ans à compter du 28/04/2021
  - Concession au cimetière Plan n°1402, Mme Marie-Catherine LANOIS épouse CAGNON, pour une durée de 30 ans à compter du 07/05/2021

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

ENTENDU
Emmanuel FORMET précise que le devis sollicité pour le remplacement du parquet de la Maison Pour Tous et transmis à l'assurance s'élève à 68 350 euros HT et que l'intervention est en cours de programmation pour le mois d'octobre.
Ludovic DIETRICH demande si d'autres devis ont été demandés et à quel prix ils s'élèvent.
Emmanuel FORMET confirme que d'autres devis ont été sollicités et qu'une autre entreprise se positionne à 76 250 euros HT.
Serge GARDOT demande quelle est l'entreprise retenue.

Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit de la menuiserie Claude à Giromagny.
Michel CROS souhaite savoir si ce sinistre peut engendrer une augmentation des cotisations.
Emmanuel FORMET confirme que tout sinistre déclaré peut avoir une incidence sur les cotisations. Il rappelle que l'année dernière, il y a eu plusieurs incidents sur les véhicules ce qui a généré une légère augmentation de la prime car l'assurance a constaté un dépassement du quota d'incident prévu au contrat.
Ludovic DIETRICH demande si une franchise est appliquée.
Emmanuel FORMET confirme que l'assurance a appliqué une franchise et que le montant maximum de remboursement s'élèvera à 61 000 euros après présentation des factures de réparation.
Michel CROS demande si les dégradations de goudron fondu sur la voirie suite aux incendies sont également couvertes.
Emmanuel FORMET répond qu'aucune déclaration n'est réalisée pour ces sinistres.

Gilles CHAFFAUT s'interroge sur les deux concessions achetées successivement par le même administré.
Emmanuel FORMET confirme que cette personne a acheté deux places.
Karim OUCHELLI indique qu'une place correspond certainement à un décès et l'autre place pour les survivants de la famille.

Modification des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a désigné :

- Monique CANTELE, Pierre CARDOT, Nelly LABOUREY, Michel CROS, Karim OUCHELLI, en qualité de membres titulaires,
- Olivier GENTUSA, Anne-Marie FADY, Ghislain BARON, Emmanuel DESSAINT, Chantal SCHEER, en qualité de membres suppléants.

au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

CONSIDERANT la démission de Mme Chantal SCHEER du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du nouveau représentant par un vote à main levée.

Après avoir procédé à un appel à candidature, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention (Gilles CHAFFAUT),* le Conseil municipal désigne, par un vote à main levée, Monsieur Ludovic DIETRICH en qualité de membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Mme Chantal SCHEER.

ENTENDU
Emmanuel FORMET propose d'effectuer la désignation par un vote à main levée.
Aucune opposition n'est manifestée par l'assemblée.

Emmanuel FORMET indique que dans un souci d'équité, il est demandé en priorité à la liste minoritaire de présenter un candidat en remplacement de Mme SCHEER.
Michel CROS propose la candidature de M. Ludovic DIETRICH.

Emmanuel FORMET demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.
Aucune proposition n'est faite par l'assemblée.

Il est procédé au vote sur la candidature de M. Ludovic DIETRICH.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Par délibération n°21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Le conseil municipal de Danjoutin a instauré cette taxe pour la commune par délibération du 18 avril 2011, adoptant à compter de 2012 les dispositions ci-après :

- Confirmation de la substitution de la TLPE à la taxe sur les affichages publicitaires (TSA) perçue auparavant ;

- Application du principe du recouvrement « consolidé en N + 1 » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulation d'application ;

- Maintien de l'exonération de droit prévue à l'article L 2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m2 ;

- Application du tarif de droit commun pour les enseignes comme prévu à l'article L2333-9 du CGCT ;

- Application à compter de 2015 des dispositions de l'article L 2333-12 du CGCT : tarifs relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-1). (Rappel des tarifs 2020 en annexe)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R. 2333-17.

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confirme les termes de sa délibération du 18 avril 2011 et conserve la gestion et les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

ENTENDU
Emmanuel FORMET indique que les recettes liées à l'application de la TLPE s'élèvent à 21 892,33 € en 2020 et rappelle que cette taxe s'applique sur les grandes enseignes principalement utilisées par les grandes surfaces.
Emmanuel FORMET précise les raisons pour lesquelles le conseil vote à nouveau cette taxe : celle-ci n'étant pas instaurée dans certaines communes, Grand Belfort la met en place et souhaite l'encaisser à la place des communes. Pour les communes qui l'avaient déjà, le Conseil vote pour que la commune conserve sa recette.
Serge GARDOT indique que la recette était prévue au budget.
Emmanuel FORMET confirme que cette taxe était prévue au budget et qu'il s'agit de la taxe de séjour qui a été supprimée. Emmanuel FORMET précise à ce sujet que la taxe de séjour sera finalement encore encaissée par la commune en 2021 et disparaitra en 2022.
Ludovic DIETRICH demande si des augmentations régulières sont prévues.
Emmanuel FORMET rappelle que les conditions des augmentations annuelles sont précisées dans la délibération et en annexe.

Tarifs municipaux 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs complémentaires 2021 suivant le tableau annexé au présent rapport.

ENTENDU
Emmanuel FORMET présente les nouveaux tarifs complémentaires proposés au vote (en jaune dans l'annexe au rapport).

Michel CROS souhaite des précisions sur l'application des pénalités au périscolaire. Il demande si un justificatif professionnel permet aux parents d'éviter l'application de la pénalité dans le cas où ils sont employés dans un service public ou dans un milieu professionnel contraignant et sont réquisitionnés par leur employeur.
Emmanuel FORMET précise que la pénalité n'intervient pas dans ce cadre là et qu'il s'agit notamment des cas où les enfants ne sont pas inscrits au périscolaire et que les parents laissent quand même. Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit de pénalités pour les cas d'incivilités et que tous les autres cas sont gérés en bonne intelligence par les services communaux.
Alain FOUSSERET précise qu'il s'agit d'accepter les cas exceptionnels mais de permettre de mettre fin à de mauvaises habitudes pour les autres cas.

Alain FOUSSERET demande si les personnes qui paient le repas plein tarif sont l'équivalent des commensaux, c'est-à-dire toutes personnes en dehors des élèves mangeant dans une cantine scolaire (encadrants, personnel extérieurs).
Emmanuel FORMET précise que tout repas pris pendant le temps scolaire est facturé à la commune par le collège et qu'il y a une différence entre le tarif du repas facturé par la commune et le montant facturé par le collège à la commune. Emmanuel FORMET ajoute que la commune prend en charge le repas des encadrants agents de la commune et des encadrant des Francas. Le tarif soumis au vote ce jour est applicable aux encadrants de l'ADAPEI qui ne font pas partie des services communaux.
Alain FOUSSERET ajoute que c'est ce qu'on appelle les commensaux au Conseil régional.
Emmanuel FORMET précise que c'est différent au collège car il y distinction entre les encadrants et les personnes extérieures.

Ludovic DIETRICH demande s'il y a de gros écarts et si les nouveaux tarifs impactent les encadrants actuels.
Emmanuel FORMET rappelle que la commune prend en charge le repas des encadrants communaux mais pas le tarif extérieur.
Emmanuel FORMET précise que les frais liés à la gestion du service ont été ajoutés au prix du repas pour créer les tarifs.

Céline VAUDOUX demande comment le forfait de pénalité de quinze euros a été fixé.
Emmanuel FORMET indique qu'il correspond à la moyenne d'une tarification à la journée, car si un parent oublie de régulariser une inscription c'est en général pour toute la journée. Emmanuel FORMET précise que la pénalité ne s'appliquera pas dès le premier oubli : deux avertissements seront réalisés avant l'application de la pénalité. Emmanuel FORMET rappelle qu'un oubli de mise à jour de planning est pénalisant pour le service car un enfant non inscrit ou non désinscrit implique un problème dans le taux d'encadrement : ces faits ne sont pas anodins.
Christine BRAND précise que la pénalité existait déjà dans le précédent règlement mais qu'elle était appliquée en triplant le tarif habituel de la garderie et que les familles ne le voyaient pas sur la facture. Désormais une ligne Pénalité *sera visible sur la facture.*
Céline VAUDOUX souhaite savoir si la pénalité est appliquée par enfant ou par famille car ce n'est pas précis dans le règlement.
Emmanuel FORMET confirme que la précision sera apportée dans le règlement car elle est applicable par enfant (impacte de l'inscription sur le taux d'encadrement) et non par famille.
Céline VAUDOUX ajoute qu'il est compliqué de gérer la situation pour certains parents, notamment pour des indisponibilités de dernier moment.
Emmanuel FORMET confirme que les situations individuelles sont gérées avec discernement.

Créances irrécouvrables – Validation de dettes éteintes

Monsieur le Trésorier du Grand Belfort soumet une créance irrécouvrable pour admission en dettes éteintes. Celle-ci correspond à des titres de recette précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus possible en raison de l'insolvabilité du débiteur et ce malgré les procédures de mise en recouvrement opérés par les services du Trésor public.

La demande concerne un débiteur admis en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs. Les créances correspondent à des factures d'accueil de loisirs sans hébergement de 2015-2016 pour un montant total de 96,00 euros.

Les créances éteintes sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les demandes de créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 96,00 €.

Création et suppression de postes

Pour tenir compte de la nécessaire adaptation des plannings et du départ en retraite d'un agent permanent, il est proposé de supprimer et créer les emplois comme présenté dans le tableau en annexe.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de création et suppression de postes pour la commune.

ENTENDU
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'un poste d'ATSEM à l'école Anne Frank.
Ludovic DIETRICH indique que l'intitulé devrait être dans l'ordre inverse « suppression et création de postes ».
Céline VAUDOUX souhaite s'avoir s'il s'agit de modifications à la demande de l'agent ou une diminution des besoins des services.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'un ajustement des besoins des services.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est accessible sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financiers, administratifs et techniques, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle suite à inaptitude physique, il a ainsi été proposé à un agent de la collectivité d'intégrer une formation BTS en alternance, réalisée avec succès. A la demande de l'agent, il est proposé de poursuivre ce cursus de formation par une année complémentaire visant le diplôme de LICENCE 3 Gestion des Ressources Humaines. Il pourra être proposé un master préparant le titre de Responsable ressources humaines à la suite de l'année de licence.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément aux éléments suivants :
    - Service : Finances/RH
    - Nombre de poste : 1
    - Diplôme préparé : LICENCE 3 Gestion des Ressources Humaines
    - Durée de la formation : 1 an
    - Organisme de Formation : CNAM Franche-Comté 13 rue Ernest Thierry-Mieg 90000 Belfort
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 des documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation, le FIPHFP et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2021

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Danjoutin étant susceptible d'aménagement, d'exploitations régulières ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal le 04 octobre 2000 et arrêté par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 décembre 2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le plan d'aménagement fait actuellement l'objet d'une remise à jour. Il sera renouvelé entièrement au cours de l'année 2022 et présenté à nouveau pour une période de 20 ans. Dans l'attente, l'ONF propose les coupes suivantes dans la continuité du plan d'aménagement précédent :

- Amélioration des peuplements : coupes sur les parcelles 1 a et 8 a
- Renouvellement des régénérations déjà entamées : coupes sur la parcelle 12 r

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

CONSIDERANT le plan d'aménagement de 2001 et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale ci-après et demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Parcelle 1 a	Amélioration	5 ha 85
	Volume total prévisionnel de la coupe 160 m3	
	Bois façonnés bord de route	
	Coupe en retard	
Parcelle 8 a	Amélioration	4 ha 64
	Volume total prévisionnel de la coupe 100 m3	
	Bois façonnés	
	Coupe en retard	
Parcelle 12 r	Régénération Secondaire	3 ha 00
	Volume total prévisionnel de la coupe 250 m3	
	Bois façonnés bord de route	
	Coupe non périodique	

- autorise la vente sur pied et par les soins de l'Office National des Forêts des produits des parcelles mentionnées aux conditions du contrat en vigueur.

ENTENDU
Céline VAUDOUX sollicite des précisions sur la localisation des parcelles.
Pierre GOBERT apporte les précisions suivantes :
- *parcelle 1 a : à la sortie de Danjoutin ; entre le parcours santé et Vézelois,*
- *parcelle 8 a : à la sortie de Danjoutin coté Andelnans autour de la RD23,*
- *parcelle 12 r : entre le SDIS et Andelnans.*

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Après en avoir délibéré, par 21 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

ENTENDU
Michel CROS note la suppression du paragraphe présent au précédent règlement concernant le rôle de la DDCSPP90.
Stéphanie WEBER confirme que cet élément n'est plus d'actualité.
Christine BRAND précise les modifications apportées sur le nouveau règlement : la modification des horaires de l'école primaire St Exupéry, les inscriptions à réaliser exclusivement sur le portail famille,

la modification du traitement des pénalités, la transmission des attestations pour les QF une seule fois par an.

Céline VAUDOUX précise que l'inscription par phase avec l'ouverture des plannings sur de plus longues durées est un point positif de l'année écoulée. Celine VAUDOUX s'interroge sur le nombre d'enfants qui peuvent rentrer seuls chez eux à partir de 6 ans.
Ludovic DIETRICH ajoute que cela encourage une mauvaise pratique des parents qui se déchargent et que cela engage la collectivité.
Emmanuel FORMET répond négativement et ajoute que ce sont les parents qui décident que l'enfant peut partir seul et qu'ils assument cette responsabilité. Le nombre d'enfant concernés actuellement n'est pas connu des personnes présentes.
Céline VAUDOUX souhaite que le nombre d'enfants concernés soient communiqué par les services du périscolaire.

Céline VAUDOUX souhaite savoir si les modifications apportées correspondent aux réponses du questionnaire envoyé aux parents.
Emmanuel FORMET confirme que les retours du questionnaire ont bien été pris en compte, notamment sur la question des inscriptions et planning. Concernant les pénalités, Emmanuel FORMET ajoute que cette année, les quelques cas des parents en retard ont été traités par courrier. Le courrier d'avertissement sera donc maintenu comme prévu au règlement et la pénalité permettra de prendre conscience des conséquences et d'être plus rigoureux dans les inscriptions. Emmanuel FORMET rappelle que le suivi des inscriptions est important surtout sur les créneaux du midi.
Céline VAUDOUX confirme qu'à la lecture du règlement, l'application des pénalités parait stricte, mais comme les services seront attentifs aux cas particuliers, son application semble adaptée.
Céline VAUDOUX demande si les créneaux qui sont libérés, par exemple quand des enfants sont malades, peuvent être ouverts à d'autres.
Emmanuel FORMET répond que ça n'est pas possible car le planning n'est plus accessible en inscription une semaine avant la date. Les contraintes de gestion sont trop importantes.
Christine BRAND rappelle que la facturation est traitée car des jours de carence sont applicables.
Emmanuel FORMET précise que les retours du sondage sont positifs en majorité sur la gestion du planning par trimestre. Il rappelle que les modifications de planning jusqu'au lundi précédent donne pas mal de souplesse aux parents et que toutes les communes ne le font pas.

Convention avec le Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

La Ville de Belfort accueil actuellement l'association « L'Arche de Noé – SPA de Belfort » depuis 1925 ainsi que le syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU) depuis 1994. L'état du site ne permettant plus d'accueillir et d'héberger les animaux dans des conditions satisfaisantes, un autre site a été identifié sur le territoire de la commune de Danjoutin pour accueillir ces activités. Il s'agit du lieu-dit « Le Grand Bois », et plus particulièrement de la parcelle n°C94 de 26 203 m². La surface utile au projet sera précisée par l'étude de programmation.

Le projet a l'ambition majeure d'accueillir les animaux dans des locaux plus grands, répondant aux normes en vigueur selon les recommandations de la DDETSPP. Le site choisi à Danjoutin permettra également l'accueil des animaux sans déranger le voisinage puisqu'il n'y a pas d'habitations proches du site.

Les modalités de mise à disposition du foncier, évalué à ce stade à un hectare seront précisées ultérieurement.

Le projet prévoit la construction de bâtiments, de box pour animaux, d'une voie d'accès, de stationnements et d'espaces d'ébats pour les animaux, à préciser par l'étude de programmation.

Il est précisé que le SIFOU sera maître d'ouvrage et prendra à sa charge, tous les frais pour l'aménagement et la construction de cet équipement, ainsi que les coûts liés aux compensations éventuelles.
La parcelle susnommée forme une zone forestière, classée espace boisé (EBC), qui de plus est classée en zone naturelle (zone N) du PLU, notamment à des fins de protection de la forêt du Grand Bois. S'agissant d'un projet d'intérêt général, il convient de faire évoluer le régime juridique protecteur de ces espaces.

Ainsi, il est nécessaire que la commune de Danjoutin lance une procédure de mise en compatibilité du PLU (modifications plans de zonage et du règlement écrit) par la déclaration de projet prise au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Parallèlement à la procédure de mise en compatibilité du PLU, la commune procédera à la distraction du régime forestier des emprises nécessaires au projet, auprès des services de l'État (O.N.F). Elle devra par ailleurs, procéder au classement dans ce régime des emprises correspondantes à la compensation due par le projet.

Le SIFOU assurera le remboursement des frais engendrés par ces procédures à la commune de Danjoutin sur la base des factures acquittées par le Trésorier Public de la commune par le biais d'une convention qui précise les modalités de mise en œuvre des procédures administratives ainsi que leur prise en charge.
(Convention en pièce jointe)

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 7 *Abstentions* (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Alain FOUSSERET, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de la convention avec le SIFOU pour la révision du PLU dans le cadre du projet de création d'un site SIFOU/SPA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de prise en charge des frais de procédures.

ENTENDU
Céline VAUDOUX souhaite savoir si le déboisement dû au projet sera compensé.
Emmanuel FORMET confirme que la procédure de compensation fait partie des principales contraintes du projet. L'ONF va retravailler le plan d'aménagement, redéfinir les espaces boisés classés et non classés sur la commune et va valider les compensations notamment en classant des espaces à protéger de façon pérenne. Si la surface n'est pas suffisante, GBCA trouvera un terrain à reboiser selon les exigences de la commune, c'est-à-dire impérativement sur le territoire de Danjoutin.
Ludovic DIETRICH résume la situation en indiquant qu'une zone non protégée sera passée sous protection, sinon un reboisement sera effectué sur Danjoutin.
Emmanuel FORMET le confirme et ajoute qu'il en est de même pour les zones humides.

Alain FOUSSERET précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il reste prudent sur les suites du dossier : trop souvent il est annoncé que la forêt va être coupée et qu'on la replantera ailleurs, mais quid de l'impact sur les espèces animales et végétales de la zone déboisée. Alain FOUSSERET précise qu'il n'est pas contre le principe du projet mais compte-tenu des exemples vus à Belfort ou à l'Aéroparc, il reste attentif. Il propose de solliciter une compensation supplémentaire du type un arbre coupé = deux arbres plantés. Alain FOUSSERET ajoute qu'il faut vraiment faire attention et bien

communiquer avec la population, pour démontrer que la compensation est effective. Il peut également être intéressant de laisser des arbres au milieu du site, voire architecturalement intégrer le site dans une futaie.
Emmanuel FORMET précise qu'il est prévu de conserver des arbres dans le projet pour avoir des zones d'ombre, notamment sur toutes les parties de promenades des animaux.
Alain FOUSSERET demande qui arrête le projet.
Emmanuel FORMET précise que le maître d'ouvrage est le SIFOU et que la présidente est très consciente et sensible à la préservation des espaces forestiers.
Pierre GOBERT rappelle que M. Michel MOUHAT, notre ancien garde forestier, est actuellement président de la SPA et qu'il sera attentif à la préservation des espaces boisés. Il ajoute que son remplaçant à l'ONF souhaite également éviter toutes les coupes inutiles.

Michel CROS souligne que si la commune donne un terrain pour le projet et qu'un autre terrain est utilisé pour replanter, la commune au final perd un terrain.
Emmanuel FORMET précise que GBCA pourrait également acheter un espace forestier à un privé pour la compensation.
Michel CROS demande si ce nouveau terrain aura la même valeur.
Emmanuel FORMET indique que si la surface acquise n'est pas déjà boisée, elle pourra être utilisée pour faire des tests sur des essences de bois mieux adaptées aux changements climatiques. La compensation n'est pas forcément prévue sur un terrain communal.
Pierre GOBERT rappelle que sur le haut du terrain concerné, il existe une parcelle propriété de GBCA, derrière la déchetterie, qui pourrait constituer la compensation.

Gilles CHAFFAUT indique que les chasseurs sont en train de planter des arbres dans la forêt et demande pourquoi ne pas utiliser ces arbres pour la compensation.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'arbres fruitiers qui sont plantés dans un autre cadre. Pour la compensation du projet SPA, il faut planter des arbres qui constituent une forêt avec une valeur marchande. Les chasseurs plantent des arbres pour les animaux, c'est une autre approche.
Alain FOUSSERET ajoute qu'on parle de reconstituer un puits à carbone, ce n'est pas le cas des fruitiers plantés par les chasseurs.
Emmanuel FORMET précise qu'à terme, dans soixante-dix ans, ce sont des arbres qui peuvent être vendus. Il rappelle que la forêt rapporte entre 5 000 et 10 000 € par an à la commune. Emmanuel FORMET confirme qu'il est contre les coupes à blanc et que l'ONF veillera à laisser la forêt se régénérer naturellement tout en implantant de nouvelles essences plus résistantes que les arbres précédents.
Pierre GOBERT ajoute que la parcelle 11r est en régénération et qu'on y constate beaucoup de nouvelles pousses. La parcelle 12 en face de la caserne des pompiers va être éclaircie pour laisser la régénération se poursuivre (ajoute de lumière).

Adhésion au groupement de commandes pour le marché public de transport des activités sportives, éducatives et d'animation

La Ville de Belfort met en place un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles élémentaires en direction des équipements sportifs communautaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 avec date d'effet le 2 septembre 2021.

Il s'agit du transport aller-retour :

- en direction des piscines Pannoux et du Parc pour les élèves des classes du CP au CM1,
- en direction de la Patinoire pour les élèves des classes de Grande Section de maternelle et de CE1 (y compris les classes doubles).

La Ville de Belfort assurera la coordination de ce groupement, la passation et la gestion du marché public, chaque commune du groupement assurant ensuite, individuellement, la commande de ses transports, le suivi des prestations pour chaque lot et ses paiements.

Cette procédure collective permet d'obtenir de meilleures offres financières au bénéfice de tous.

A cet effet, une convention de groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les communes intéressées doit être signée pour une durée de trois ans. L'adhésion au groupement de commandes est donc valable pour toute la durée du marché soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

L'adhésion au groupement de commandes ne génère aucun coût tant que la commune n'a pas effectué de commande.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne mandat à la Ville de Belfort pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de transport des participants aux activités sportives et d'animation
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents, notamment la convention de groupement.

Convention de partenariat avec la Reine des Perches - Centre culturel de Danjoutin

Le Centre Culturel de Danjoutin (CCD) est une association 'loi 1901' créée en 1966. L'association regroupe en son sein des activités diverses du domaine sportif et du domaine culturel. Avec plus d'une douzaine d'activités et plus de quatre cents adhérents, le Centre Culturel de Danjoutin (CCD) assure une animation locale sur la commune de Danjoutin et ses environs.

La Reine des Perches est une des activités du Centre culturel de Danjoutin qui a pour objectif de promouvoir l'apiculture, la biodiversité et la protection des pollinisateurs. Le rucher communautaire implanté au Fort des Basses Perches a été créé en 2011, dans le cadre d'un projet de protection de l'environnement.

Dans le cadre du développement d'actions citoyennes et suite à la création du rucher communautaire, l'association La Reine des Perches et le Centre culturel proposent par convention avec la commune de Danjoutin de mettre en place des actions pédagogiques dans l'enceinte du Fort et autour des ruches prises en charge par l'association.

La convention permet de formaliser le soutien de la commune à l'association, de sécuriser la mise à disposition des terrains et le protocole d'accès au Fort pour les visites (conventions en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Reine des Perches et le Centre Culturel de Danjoutin et tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche (convention de visites).

ENTENDU
Céline VAUDOUX s'interroge sur les assurances mises en jeu.
Pierre CARDOT confirme que les assurances à prendre par les associations et les visiteurs sont prévues dans les conventions proposées.
Emmanuel FORMET ajoute qu'une sortie au Fort a été organisée avec les Francas il y a quelques jours et qu'on peut voir les photos sur le site Facebook de la commune. Les enfants sont habillés comme des cosmonautes : 55 enfants ont pu aller voir de près la vie des abeilles. La journée a été une réussite et l'association risque d'avoir de nombreuses demandes de classes pour aller voir ces abeilles.

Questions diverses

Gilles CHAFFAUT souhaite revenir sur l'accident corporel survenu le 22 avril 2021 lorsqu'une jeune femme heurtée par le TER a été projetée hors des rails. Gilles CHAFFAUT souligne que Céline VAUDOUX s'est précipitée sur les lieux du drame et, grâce à sa maitrise des gestes de premier secours, a permis la stabilisation de la victime dans l'attente des secours. Grâce à l'alerte détaillée, le SAMU a prévu le transport en hélicoptère vers le CHU de Besançon. La victime est en rééducation pour dix-huit à vingt-quatre mois mais cela aurait pu être beaucoup plus grave sans les gestes fait par Céline VAUDOUX. Afin de manifester sa reconnaissance, Gilles CHAFFAUT se lève et applaudit Céline VAUDOUX. L'ensemble de l'assemblée fait de même pour exprimer sa gratitude et ses remerciements.

Céline VAUDOUX indique qu'elle est touchée et qu'elle profite de ce moment pour souligner qu'il est important que tout le monde connaisse les gestes de premiers secours, qu'il est possible de se former via de nombreuses associations, dont elle fait partie depuis plus de vingt ans. Elle remercie également le voisinage qui l'a soutenue et a permis aux secours d'arriver en huit minutes seulement.

Emmanuel FORMET rappelle que dans le programme électoral de son équipe, il est prévu de former les citoyens aux premiers secours et à l'utilisation des défibrillateurs. Il rappelle que l'installation d'un défibrillateur est prévu à l'extérieure de la MPT d'ici la fin d'année. En 2022, les formations pour les citoyens seront lancées et Emmanuel FORMET y participera car il n'est pas encore formé lui-même. L'appel pour recenser les personnes qui souhaitent suivre les formations aux premiers secours sera lancé dès que les conditions sanitaires le permettront.
Alain FOUSSERET précise que le certificat PSC1 P*révention et secours civiques de niveau 1*, est la nouvelle formation de base aux premiers secours. Alain FOUSSERET évoque le décès d'Edith Greffier qui a provoqué chez lui l'envie d'apprendre ces gestes qui sauvent. Il s'est inscrit au stage chez les pompiers de Valdoie : d'une durée d'une journée, accessible à tous à partir de 10 ou 11 ans.
Céline VAUDOUX précise que la Protection civile du Territoire de Belfort assure également ces formations et que le recyclage est inclut dans la cotisation annuelle : il est ainsi possible de venir à tout moment s'exercer aux gestes des premiers secours.
Emmanuel FORMET confirme à Céline VAUDOUX qu'il prendra contact avec elle pour mettre en place la formation pour les danjoutinois.

Martine PAULUZZI présente le bilan semestriel des actions prises en charge par les élus. Dans le cadre de la communication et de la transparence des actions, il est convenu qu'un point soit fait régulièrement sur les opérations en cours : le bilan détaillé sera joint en annexe au compte-rendu du Conseil municipal.

Commentaires sur les actions présentées :

- Cimetière :

Michel CROS demande si un accès au cimetière par le haut est envisagé.
Martine PAULUZZI répond négativement car la réalisation d'un tel accès couterait très cher.
Pierre GOBERT rappelle que les terrains permettant cet accès n'appartiennent pas à la commune.

- Ecole St Exupéry classe externalisée IME :

Christine BRAND adresse les remerciements des encadrants de l'IME et des parents à l'assemblée. Elle précise que les enfants ont intégré l'école pour une phase d'immersion depuis le vingt-quatre juin et que les enfants étant sans masque depuis quelques jours, ils peuvent se mêler aux autres dans la cour.
Emmanuel FORMET rappelle que le projet ne s'est pas fait à Belfort l'an dernier et que cela à générer beaucoup de frustration. Aujourd'hui, les enfants intègrent enfin un système normal et Danjoutin est la première commune en dehors de Belfort qui accueille ce type de classe, ce qui prouve que les autres communes limitrophes peuvent le faire. Les parents recherchent en priorité la première couronne belfortaine pour des facilités de transport.
Martine PAULUZZI souligne la volonté et la bienveillance mises en œuvre par la commune.

Emmanuel FORMET remercie Martine PAULUZZI pour la présentation de ce bilan qui fait partie de l'engagement de transparence de l'équipe municipale. Un tel point sera présenté chaque semestre pour information de toutes les actions en cours, hors gestion courante de la commune. Attaché au compte-rendu du conseil, il sera lisible par tous les habitants de la commune.
Martine PAULUZZI souligne que tout le travail entrepris n'est pas assez connu et que ce tableau dresse un beau panorama des actions.

En l'absence d'intervention supplémentaire, Emmanuel FORMET souhaite de bonnes vacances à tous les participants. Il rappelle que la première assemblée communale se réunira semaine prochaine et qu'il s'agit du premier grand acte de démocratie participative sur la commune. Il ajoute enfin que la conférence sur le siège de 1870 aura lieu mercredi sept juillet à la Maison pour tous.

La séance du Conseil municipal est clôturée à vingt-et-une heures et trente-trois minutes.

Point de situation n°4 : Concerne la période du 1er janvier au 30 juin 2021

Domaines	Actions/Rencontres/ Projets
Environnement **Cadre de vie** **Commune en Transition**	**Plantations réalisées par la SNCF** : Rencontre le 4 juin avec les experts des assurances. Plantations reprises cet automne avec pose nouvelle bâche et plantes. **Maraichage zone du Pâquis :** Certificat d'Urbanisme Opérationnel négatif **Fauche tardive :** Ajout de zones concernées par ce dispositif **Jeux pour enfants :** Mise en place de balançoires et marguerites dans les secteurs du Stand et Alsace/Lorraine
Sécurité	**Bar à chichas rue de la Libération** : Intervention de la police au cours de la semaine 24, pose de scellés. **Pneus Markhor** rue de la Libération : suite à un avis défavorable de la sous commission de sécurité du SDIS, l'entreprise a déménagé dans la ZI des Nos à Danjoutin **Pose d'un radar sur le PN1** par la DDT : relevé vitesses fait du 10 au 20 mai **Pose d'un radar sur le PN2** par la DDT : relevé vitesse prévu du 7 au 16 septembre **Participation citoyenne** : Rencontre avec la police le 24 juin pour réaliser la convention puis appel à volontaires pour les référents, 7 zones définies. Appel sera fait courant juillet.
Urbanisme/Travaux/ **Bâtiments communaux**	**Centre Bourg** : Travaux rue Jacquot seront repris fin juillet pour finition (déport route Jacquot) **Gymnase** du collège : Ouverture de l'extention pour la rentrée. Puis fin des travaux prévus pour fin décembre. **Projet maison médicale** : Rencontre avec Territoire Habitat et architecte. Etude de faisabilité en cours. **Projet Carrés de l'habitat** rue du Dr Frery : 24 appartements, PC accordé. Début des travaux fin juin. **Territoire Habitat, 5 pavillons séniors arrière cure** . Fin de chantier en septembre **Maison pour Tous**, **Marelle** : Pose d'un système d'alarme **Marelle** : changement de fenêtres **Ecoles Saint Exupéry** : Pose de volets - Installation du wifi **Cimetière** : Mise en place d'une zone de tri avec le Grand Belfort **5 Quais bus** : Travaux de mise en accessibilité par le SMTC **Révision du PLU** : réunion de travail avec le service urbanisme du GB **Fort des Basses Perches** : Travaux de raccordement EDF
Ecoles/Enfance/Jeunesse	**Ecoles** : à Saint Exupéry, ouverture d'une classe de 8 enfants scolarisés auparavant à l'IME de Roppe. **Ecoles** : Fermeture d'une classe élémentaire (si nlles inscriptions cet été, organisation peut être revue) **Cours d'écoles** : Petite maison réinstallée à Saint Ex + peintures au sol de marelles et chenilles dans les 2 écoles **Centre de loisirs** : Participation au concours de la ligue des droits de l'Homme. Primé. Organisation **d'un temps de découverte au Fort** avec les Reines de Perches
Démocratie participative	**Assemblée communale** : organisée le 6 juillet **Cimetière** : Vendredi 25 juin, opération nettoyage lors d'une matinée citoyenne **Formation démocratie participative** : le 16 juin réunion pour suivi GAS **Groupe Actions Solutions** : Sécurité rue de Vézelois, présentation des travaux à l'assemblée communale **Groupe Actions Solutions** : Fort des Basses Perches, présentation des travaux à l'assemblée communale **Groupe Actions Solutions** : Communication , 2 réunions en juin
Animations	**Danjoutin prépare Demain** : Manifestation annuelle annulée en raison des règles sanitaires. **Les 150 ans du siège de Belfort** : Manifestations, expositions **Animons ensemble l'été** : Questionnaires distribués dans les immeubles TH avec propositions de sorties ou autres. 250 feuilles distribuées > 4 retours.
Communication	**Site Internet** : réorganisation des onglets pour une meilleure lisibilité